



PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Service Environnement et
risques

Projet de l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2019/0138 du 27 mai 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Cher

Affaire suivie par : Marie SOYEZ

☎ : 02 34 34 62 32

☎ : 02 34 34 63 04

✉ : ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr

Bourges, le 28 février 2020

L'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le projet de l'arrêté préfectoral modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département du Cher a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 3 au 24 février 2020 : les remarques pouvaient être adressées par courrier à la DDT ou par courrier électronique : ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, « le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation. »

Un particulier s'est exprimé, dans le délai imparti, sur le contenu de ce projet d'arrêté, en exprimant son opposition au passage de l'espèce sanglier du statut d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts au statut d'espèce chassable pendant la période du 1^{er} au 31 mars. L'observation formulée est que cette mesure n'a pour but que de renflouer les caisses de la fédération de la chasse et vient pénaliser les chasseurs faisant un effort tout au long de la saison et souhaitant s'investir dans la période du 1^{er} au 31 mars 2020.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Thierry TOUZET



PRÉFET DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

**Service Environnement et
risques**

**Motivations de l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2019/0138
du 27 mai 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la
campagne 2019-2020 dans le département du Cher**

Affaire suivie par : Marie SOYEZ

☎ : 02 34 34 62 32

☎ : 02 34 34 63 04

✉ : ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr

Bourges, le 28 février 2020

Le projet d'arrêté préfectoral a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du 3 au 24 février 2020.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Le projet d'arrêté, visant le passage de l'espèce sanglier du statut d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts au statut d'espèce chassable pendant la période du 1^{er} au 31 mars a reçu la réaction d'un particulier.

Cette observation n'a pas été retenue, car elle n'apportait pas d'éléments techniques qui auraient été de nature à remettre en cause le projet.

Suite aux avis recueillis lors de la consultation du public, aucune modification n'a été apportée à l'arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental,